

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de revêtements de sol en bois multicouches originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/2733 de la Commission du 24.10.2024 – [JO L du 25.10.2024](#)

A la suite de la plainte déposée le 04.04.2024 par la Fédération européenne de l'industrie du parquet pour le compte de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de revêtements de sol en bois multicouches de l'Union au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 08.06.2016 (« le règlement de base »<sup>1</sup>), la Commission a ouvert par avis C/2024/3186 du 16.05.2024 une enquête afin de déterminer si les importations de revêtements de sol en bois multicouches originaires de la République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») font l'objet de pratiques de dumping et si ces dernières ont causé un préjudice à l'industrie de l'Union.

La Commission a décidé de sa propre initiative de soumettre à enregistrement les importations du produit concerné, conformément à l'article 14 paragraphe 5 du règlement de base.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/2733 du 24.10.2024, les importateurs sont informés de la décision de la Commission de demander aux autorités douanières de prendre les mesures appropriées pour enregistrer les importations de panneaux assemblés pour revêtement de sol, multicouches, en bois, relevant actuellement du code NC 4418 75 00 et originaires de Chine.

Sont exclus du champ d'application du règlement (UE) 2024/2733 les panneaux en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou et les panneaux pour sols mosaïques.

L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

---

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)